

## L'AJJ PRÉSENTE SON COMITÉ DE NÉGOCIATION

Notre Comité de négociation est en place! Les membres de l'équipe, dont la liste apparaît ci-contre, **vous invitent à leur faire connaître vos opinions et à les appuyer** durant les négociations en vue d'obtenir la rémunération et les conditions d'emploi que nous méritons. Cependant, afin de ne pas compromettre notre stratégie, vous comprendrez que les membres du comité ne seront pas en mesure de vous révéler les détails quant à notre approche dans le processus de négociation.

Notre conseiller juridique en matière de négociation est **Me Steven Barrett** de la firme Sack, Goldblatt and Mitchell (également conseiller auprès de l'association représentant les avocats civils du gouvernement de l'Ontario ainsi que les juges de l'Ontario)

En appui à l'équipe de négociation, nous comptons aussi sur une équipe de consultants experts en matière de rémunération, de calcul des coûts, d'avantages sociaux, de régimes de retraites et de négociations avec le Conseil du Trésor fédéral.

L'AJJ a également mis en place un **Comité consultatif sur la négociation** formé de membres de notre Conseil d'administration et dont le rôle sera d'appuyer l'équipe du Comité de négociation.

Voici les dates fixées pour nos premières **rencontres avec le Conseil du Trésor**:

- 22-23 Novembre 2006 (Ottawa)
- 23-25 Janvier 2007 (Montréal)
- 20-22 Février 2007 (Montréal)

## NÉGOCIATIONS UNE AUGMENTATION ÉCONOMIQUE RÉTROACTIVE

Plusieurs LA ont approché leur représentant de l'AJJ pour discuter de la position du ministère de la Justice, telle qu'exprimée dans une lettre du directeur général des Ressources humaines datée du 17 juillet 2006, à l'effet que nos conditions de travail actuelles, incluant les taux de rémunération, seront bloquées jusqu'à la conclusion d'une entente à la table de négociation.

Cette prise de position a été d'autant plus décriée que, suite au processus d'évaluation du rendement, les employés du ministère de la Justice ont reçu une augmentation ERAE dès le printemps 2006 et l'employeur est tenu de maintenir l'application des augmentations ERAE même pendant le processus de négociation.

Il va sans dire que l'AJJ est en désaccord avec ce gel des taux de rémunération. À notre avis, des augmentations économiques intérimaires devraient être attribuées sur une base annuelle, comme par le passé, quitte à faire l'objet d'une révision en fonction des conditions que nous serons en mesure de négocier en tentant d'obtenir la parité avec les avocats du gouvernement de l'Ontario.

Dans les faits, les négociations sur le fond avec le Conseil du Trésor, le ministère de la Justice et les autres employeurs concernés ne commenceront que le mois prochain. L'AJJ négociera un

ajustement salarial rétroactif au 10 mai 2006, soit la date du dépôt de l'avis de négocier.

Selon nous, l'augmentation économique rétroactive qui découlera de la négociation collective devrait se traduire, pour les membres de notre unité de négociation, par un bénéfice net amplement supérieur aux augmentations économiques des dernières années qui se situaient aux alentours de 2 à 3 %.

Afin de maintenir un avantage stratégique dans les négociations, il nous faut être patients et garder l'oeil sur notre objectif principal **(Suite à la page 2)**

## LES MEMBRES DU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE L'AJJ

- Darlene Lamey (Atlantique)
- John Solski (Nord)
- Patrick Jetté (Québec),  
Président du Comité de négociation
- Lois Kneplfar (Ontario)
- Nick Devlin (Ontario)
- Valerie Hartney (Colombie-Britannique)
- Margaret McCabe (Alberta, Région des Prairies)
- Riri Shen (RCN)
- Holly Harris (RCN)
- Natasha Leclerc (RCN, auparavant membre de l'IPFPC)
- Ralph Keesickquayash (RCN)

**(Négociations... suite)**

qui est d'obtenir l'importante hausse salariale que nous méritons. Ainsi, l'équipe de négociation de l'AJJ (voir l'article précédent) devra éviter de gaspiller ses énergies à débattre des questions secondaires car cela risquerait de nuire à ses efforts visant à négocier une entente globale qui répondra aux grandes attentes des LA en matière de rémunération et d'autres conditions de travail.

Bien sûr, il faudra être patients et tenaces lors des négociations avec le Conseil du Trésor avant de pouvoir finaliser cette première convention collective. Cependant, sachant que l'obtention d'augmentations économiques rétroactives prendra du temps, il en va du bénéfice de tous les LA de mettre toutes les chances de notre côté en faisant preuve de patience.

Il serait difficile à cette étape-ci d'estimer combien de temps dureront les négociations. Étant donné qu'il s'agira d'une toute première convention collective pour la plupart des LA (la convention collective des anciens membres de l'IPFPC demeure en vigueur), nous vous tiendrons informés tout au long du processus.

**RETENUE DES COTISATIONS et EXCLUSIONS**

L'AJJ est en négociation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor afin d'établir comment se fera la déduction à la source des cotisations à l'AJJ pour tous les avocats inclus dans notre unité de négociation, mais aussi pour déterminer qui fera justement partie de l'unité de négociation et qui en sera exclu.

Nous sommes près de conclure une entente intérimaire qui permettra à l'employeur de débiter la retenue à la source des cotisations payables à l'AJJ. Il s'agit là d'une étape cruciale puisqu'il nous faut non seulement poursuivre notre mandat mais aussi rembourser les dépenses considérables encourues jusqu'à ce jour pour maintenir nos opérations.

Nous avons demandé à ce que les cotisations soient exigibles à compter du 1er novembre 2006 et que les déductions débutent à même la paie du 15 novembre 2006. Veuillez noter que l'AJJ n'exerce aucun contrôle à cet effet, donc nous ne pouvons pas vous confirmer à quel moment les cotisations deviendront exigibles ni à quelle date débiteront les déductions sur le salaire. Cependant, s'il y avait un retard à rattraper dans le paiement des cotisations, puisque celles-ci seront calculées à compter du 1er novembre, le montant déduit de votre paie n'excédera jamais le double de votre cotisation régulière.

En vertu de notre Constitution, **les cotisations ont été fixées à 0,75 % du salaire brut**. Selon nos règlements actuels, ce calcul exclut tout montant forfaitaire versé à titre de rémunération au rendement ainsi que les indemnités telles que l'indemnité de service en région septentrionale.

Les cotisations sont déductibles d'impôt et le montant déboursé apparaîtra sur votre formulaire T-4 (ou TP-4 pour les LA du Québec).

Pour ce qui est du **congé de cotisation** prévu pour les membres qui ont appuyé financièrement l'AJJ en 2004, 2005 et/ou 2006, le Secrétariat du Conseil du Trésor nous a indiqué que, afin de bien mettre en place le système des déductions à la source, il faudra qu'il y ait d'abord trois ou quatre déductions effectuées sur les salaires de tous les employés représentés par l'AJJ avant qu'on ne puisse appliquer ledit congé. Ainsi, pour les personnes concernées, les déductions à la source seront interrompues en début d'année 2007 puis reprendront une fois que sera atteint un montant équivalent à 133,33% des sommes déboursées volontairement en 2004, 2005 et/ou 2006.

**INFORMATIONS ADDITIONNELLES :**

Si vous avez besoin de plus amples renseignements concernant les sujets abordés dans ce bulletin, n'hésitez pas à communiquer avec nous:

Association des juristes du ministère de la Justice  
Casier postal 464, Merrickville (ON) K0G 1N0

TEL: 613-269-2888 / FAX: 613-269-2893 / [admin@ajc-ajj.com](mailto:admin@ajc-ajj.com)

